

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 171 pris en Conseil d administration, accordant la concession du bénéfice de l'entrepôt fictif à M. J.-J. Kothari, négociant

n° 171

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 février 1946

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1946

Date du numéro
28 février 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vule décret du 23 juin 1921 réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la Côte française des Somalis

Vules demandes en date des 25 janvier et 29 janvier 1946 formulées par M. J.-J. Kothari, demeurant à Djibouti: Sur la proposition du chef du Service des douanes p. i.: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 1er février 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à M. J.-J. Kothari, commerçant à Djibouti.

Art. 2

Le chef du Service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

J. CHALVET.